

BRÈVES INFORMATIONS ANE

Le service qui gère les Avantages en Nature Energie (les ANE) s'est restructuré.

Il n'y a plus qu'une seule agence qui s'appelle **ANGANE**

Agence Nationale de Gestion des Avantages en Nature Energies.

Agence Nationale de Gestion des Avantages en Nature Energies

2 rue Vasco de Gama, Bat C

44800 Saint-Herblain – France

Vous disposez de plusieurs moyens pour joindre ce service qui gère les Avantages en Nature Energie (tarifs particuliers ou tarifs agents) des retraités des IEG :

- Par téléphone (ouvert depuis peu) au **09 69 39 58 60** les **lundi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h.**
- Par courrier, à l'adresse indiquée ci-dessus.
- Par internet angane@enedis-grdf.fr.

En n'oubliant pas d'indiquer (par internet ou par courrier) :

- L'objet de votre demande.
- Le département de la résidence concernée.
- Vos coordonnées postales.
- Votre matricule de retraité(e) (que vous trouvez sur votre bulletin de pension).



- S'il s'agit d'un changement de lieu de résidence principale, il faut signaler, en premier lieu, cette modification à la CNIEG (02 40 84 01 84 ou sur votre compte si vous en possédez un) qui communiquera ce changement d'adresse (par un flux informatique) à ANGANE qui vous enverra les documents à remplir !
- S'il s'agit de l'acquisition d'une résidence secondaire, vous contactez directement ANGANE pour obtenir les ANE car vous êtes déjà enregistrés !

Que ce soit pour une résidence principale ou secondaire, vous risquez d'avoir, à la mise en service, un contrat comme un client lambda de nos Entreprises qui sera régularisé dès la prise en compte des Avantages en Nature Energie !

Rappels :

Concernant les avantages en nature, **ne cédez à aucune proposition téléphonique ou écrite de qui que ce soit !**

la seule règle à appliquer est :

- L'électricité chez EDF ou dans une Entreprise Locale de Distribution (ELD) si votre résidence est sur le territoire d'une ENN, SICAE, RÉGIE, etc....
- Le gaz chez ENGIE ou dans une Entreprise Locale de Distribution (ELD) si votre résidence est sur le territoire d'une ENN, SICAE, RÉGIE, etc....

Quel que soit le cas de figure, le passage obligé est chez ANGANE.

Si l'on vous propose un contrat électrique ou gaz sans passer par ANGANE, interrogez-vous ?

Conséquences :

- À EDF (si vous prenez l'électricité et le gaz, vous perdez le tarif agent gaz).
- À ENGIE (si vous prenez le gaz et l'électricité, vous perdez le tarif agent électricité).

Si vous hésitez, faites appel à un(e) militant(e) de notre Organisation ou directement à notre Fédération.

